PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE



Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences:

Absences:

Frédéric Broué Chantal Gauthier Hugo Berthelet Sy Brigitte Voss N

Sylvain Marinier
Nathalie Dion

André Ibghy

Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

AG2024-12-18

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

ADMINISTRATION

AG2024-12-19

5. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Travaux centre sportif

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts a octroyé un contrat à Constructions Larco inc. (Larco) pour la rénovation du centre sportif Damien-Hétu par sa résolution AG2024-03-02;

Initiales			
Greffier			

CONSIDÉRANT QUE Larco a fait parvenir des avis de médiation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit qu'en cas de différend, les parties doivent faire appel à un médiateur avant d'aller en arbitrage;

CONSIDÉRANT QU'avant la médiation, les parties en sont venues à une entente de principe, sous réserve d'une résolution de la part de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent éviter un litige à naître;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRÉSORERIE

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

6. Dépôt - Projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2025 et avis de motion (2025-AG-064)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2025-AG-064 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2025 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

 Dépôt - Projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 9 450 000 \$ et avis de motion (2024-AGEM-065)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2024-AGEM-065 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 9 450 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

 Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-AGEM-059-2

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 12 et 13 novembre 2024 pour le *Règlement numéro* 2024-AGEM-059-2 modifiant le règlement 2022-AGEM-059

initiales				
Maire	Greffier			

décrétant une dépense de 17 562 000 \$ et un emprunt de 16 337 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Hétu, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 4 135 000 \$, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

SÉCURITÉ INCENDIE

AG2024-12-20

 Approbation et autorisation de signature - Bail - Régie incendie des Monts - 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue à la Régie incendie des Monts (RIDM) les biens immeubles nécessaires afin d'offrir les services de sécurité incendie dispensés aux villes membres de la RIDM dans les locaux appartenant à la Ville, lesquels sont situés au 4, rue Albert-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE le bail entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au moment où la future caserne sera prête et que la RIDM pourra intégrer le nouveau bâtiment;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de louer à la Régie incendie des Monts, à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au moment où la future caserne sera prête, le bâtiment situé au 4, rue Albert-Bergeron, comprenant cinq portes, l'espace garage, une salle de formation, une salle de rencontre, les espaces de bureaux, un atelier au premier étage, un espace pour le centre de formation à l'étage ainsi que l'espace de rangement, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-12-21

10. Acceptation - Intégration - Municipalité de Val-des-Lacs - Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement a approuvé l'Entente relative à la protection contre les incendies, laquelle prévoyait la constitution de la Régie intermunicipale des Monts (la "RIDM") (l'"Entente de constitution"), officialisant ainsi la création de la RIDM;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de constitution prévoit des dispositions relatives à l'adhésion de nouvelles municipalités, lesquelles exigent le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente;

initiales			
Maire	Greffier		

CONSIDÉRANT QUE la RIDM a pour mission d'assurer des services de sécurité incendie efficaces, adaptés aux besoins des municipalités membres, dans une optique d'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs a exprimé son intention d'intégrer la RIDM afin de bénéficier des services incendie et des ressources partagées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de Val-des-Lacs renforcera la coopération intermunicipale en matière de sécurité incendie, tout en améliorant l'efficacité des opérations et en optimisant l'utilisation des ressources matérielles et financières;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- que le conseil de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'intégration de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts, conformément aux modalités prévues dans l'Entente de constitution;
- que la municipalité de Val-des-Lacs s'engage à respecter les obligations financières, administratives et opérationnelles établies par la RIDM, conformément aux dispositions de l'Entente de constitution;
- que le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette intégration au nom de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;
- que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie des Monts ainsi qu'à la municipalité de Val-des-Lacs pour les suites appropriées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-12-22

11. +Approbation du règlement d'emprunt 111 - Emprunt et dépense - 15 530 000 \$ - Démolition des bâtiments existants, décontamination du terrain et construction - Fourniture du mobilier et des équipements - Nouvelle caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathedes-Monts est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 111 décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

Initiales			
Maire	Greffier		

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts approuve le règlement d'emprunt numéro 111 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)

12. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

AG2024-12-23

13. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,	
Monsieur Frédéric Broué	
La greffière,	
Me Stéphanie Allard	

Initiales			
Maire Greffier	•		